

## Hildesheim (Allemagne)

No 187 rev

### 1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Allemagne
<i>Nom du bien :</i>	Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim
<i>Lieu :</i>	État de Basse-Saxe
<i>Inscription :</i>	1985

#### *Brève description :*

L'église Saint-Michel a été bâtie de 1010 à 1020 selon un plan symétrique à deux absides, caractéristique de l'art roman ottonien en Vieille Saxe. Son décor intérieur, notamment son plafond de bois et ses stucs peints, de même que les trésors de la cathédrale Sainte-Marie, célèbre pour ses portes et sa colonne de bronze de Bernward, sont autant de témoignages du plus haut intérêt sur ce que furent les églises romanes du Saint Empire romain germanique.

### 2. PROBLÈMES POSÉS

#### *Antécédents*

Au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (1985), il a été principalement fait référence à la valeur universelle exceptionnelle de l'architecture romane ottonienne et aux éléments artistiques et mobiliers intérieurs des deux églises (portes et colonne de bronze, plafond peint). Proches mais distinctes, elles ont été associées en raison des périodes voisines de leur construction, de leur complémentarité artistique et du fait que certains éléments de grande valeur leur sont communs, comme les célèbres portes de bronze de la cathédrale Sainte-Marie qui étaient à l'origine installées à Saint-Michel.

Le bien a été défini par les deux bâtiments des églises, de manière stricte. Aucune zone tampon n'avait encore été proposée.

Une partie notable de la ville ancienne a été démolie par les bombardements et reconstruite par des immeubles rectangulaires ayant jusqu'à cinq étages. Toutefois, ils ne sont pas écrasants et ils ne perturbent pas trop la vision des églises dans le paysage urbain, qui sont elles-mêmes bâties sur des zones surélevées. Par ailleurs, le plan médiéval de la ville est assez bien conservé et il correspond à la période de construction du bien (XIe et XIIe siècles).

#### *Modification*

L'État partie a identifié une zone tampon qui vise plusieurs objectifs complémentaires.

- Le premier est de rechercher le contrôle du développement du centre urbain pour des bâtiments nouveaux ou reconstruits. Les choix architecturaux devront être en rapport d'une part avec l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste, d'autre part avec leur environnement urbain de proximité.

- Le second objectif de la zone tampon est de garantir l'intégrité visuelle sur les deux églises depuis les principaux quartiers de la ville et depuis les pentes de la colline du Moritzberg.

- Le troisième objectif de la zone tampon est de renforcer l'expression de la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel par l'apport complémentaire du plan de la ville médiévale et par l'identification de bâtiments contemporains du bien.

Pour les quartiers nord, est et sud, la zone tampon correspond à la ville médiévale. La délimitation est placée au niveau des vestiges des fortifications de la ville ancienne quand ils sont reconnus sinon aux limites de son extension moderne. Elle comprend des bâtiments médiévaux importants et parfois contemporains du bien inscrit sur la Liste, comme les églises de Saint-Godehard et de la Sainte-Croix.

Vers l'ouest, la zone tampon a une forme allongée pour garantir la vue panoramique sur le bien et plus largement sur la ville historique depuis le parc sis sur les pentes du Moritzberg.

La surface de la zone tampon est de 157,68 ha.

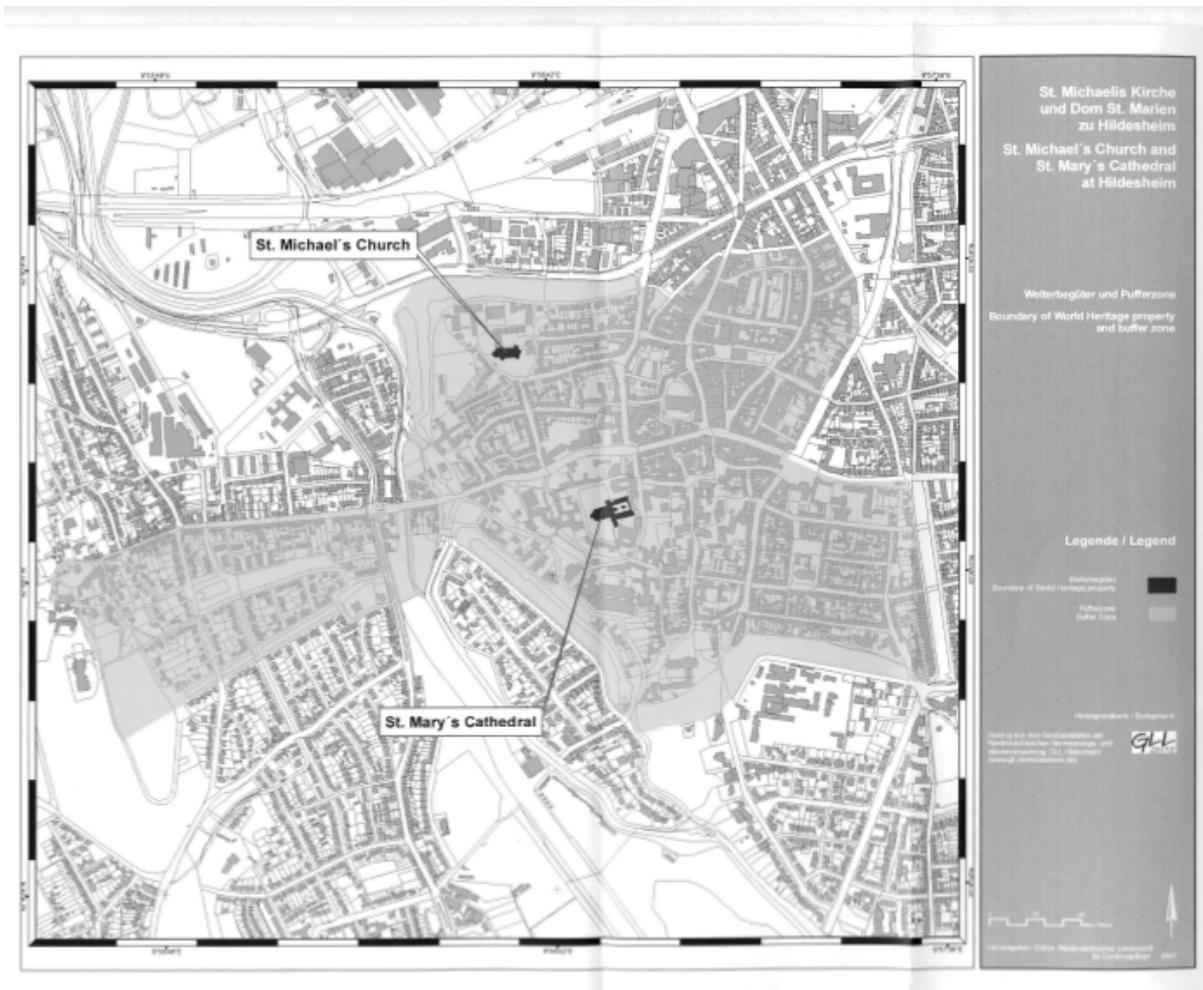
L'ICOMOS exprime sa satisfaction et approuve la définition de la zone tampon proposée, basée sur une approche historique de la ville et sur le souci de préservation de l'intégrité visuelle du bien. Toutefois, l'espace de protection défini à l'ouest est surtout favorable à la conservation de la vision de la cathédrale Sainte-Marie, un peu moins de l'église Saint-Michel. Un angle de vision étendu au sud est également envisageable à terme.

L'ICOMOS note que les éléments administratifs et juridiques détaillés de la protection sont en cours d'élaboration.

### 3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des délimitations de la Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim, Allemagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que l'État partie précise l'ensemble des mesures administratives et juridiques devant s'appliquer à la zone tampon, comme élément complémentaire du plan de gestion, et les fournisse, dès qu'elles seront achevées, au Centre du patrimoine mondial.



**Plan indiquant les délimitations révisées du bien**